

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS217/26
26 janvier 2004

(04-0263)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – LOI DE 2000 SUR LA COMPENSATION POUR CONTINUATION DU DUMPING ET MAINTIEN DE LA SUBVENTION

Demande d'arbitrage présentée par les États-Unis au titre de l'article 22:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends

La communication ci-après, datée du 23 janvier 2004, adressée par la délégation des États-Unis au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 22:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

En ce qui concerne le différend *États-Unis – Loi de 2000 sur la compensation pour continuation du dumping et maintien de la subvention* (WT/DS217), les autorités de mon pays m'ont chargé de vous informer que, conformément à l'article 22:6 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (le "Mémorandum d'accord"), les États-Unis contestent le niveau de la suspension de concessions tarifaires et d'obligations connexes au titre du GATT de 1994 proposé par le Brésil dans le document WT/DS217/20, y compris le fait que la demande du Brésil ne spécifie pas un niveau de suspension et n'est pas adéquate pour que l'arbitre puisse s'acquitter des fonctions prévues à l'article 22:7 du Mémorandum d'accord.

En conséquence, comme le prévoit l'article 22:6 du Mémorandum d'accord, "la question sera soumise à arbitrage".
